

Toulouse le 1^{er} septembre 2022

La Présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les enseignant-e-
chercheur-e-s et les enseignant-e-s

Objet : Déclaration préalable à un cumul d'activité

Cher·e·s collègues,

L'article 36 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et le décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 ont simplifié le cumul de certaines activités accessoires, en instituant une déclaration préalable. Une note du Ministère, en date du 22 août 2022, est venue préciser la mise en œuvre de ce dispositif, tout en rappelant certaines obligations réglementaires.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, lorsqu'une activité accessoire :



- correspond aux missions suivantes : formation initiale et continue, recherche scientifique et technologie, diffusion et valorisation ; orientation, promotion sociale et insertion professionnelle ; diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle ; participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; coopération internationale ;
- et qu'elle est exercée auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un établissement public de recherche relevant du livre III du code de la recherche, d'un établissement public relevant du décret mentionné à l'article L. 112-6 du code de l'éducation, d'une fondation reconnue d'utilité publique exerçant une ou plusieurs des missions ci-dessus, du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

De fait, toute déclaration préalable s'inscrivant dans les missions énumérées ci-dessus devra être effectuée grâce au formulaire spécifique, joint au courrier.

Concernant les activités accessoires qui ne rentrent pas dans le cadre précisé plus haut et soumises à autorisation préalable, il convient de continuer à utiliser le formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activité.

Ces deux documents sont disponibles sur l'ENT, à la rubrique Personnels. Le Service de Gestion des Carrières reste disponible pour toute information complémentaire à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, cher·e·s collègues, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.



Emmanuelle GARNIER